

**N° 8224<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

## **PROJET DE LOI**

**portant sur la construction des extensions de la ligne  
de tramway à Luxembourg entre les stations Rout  
Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les  
stations Gare Centrale et Hollerich**

\* \* \*

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(18.1.2024)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente-Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Luc EMERING, M. Jeff ENGELEN, M. Fernand ETGEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc LIES, M. Meris SEHOVIC, M. Charel WEILER, Membres.

\*

#### **I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 23 mai 2023 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche récapitulative des coûts annuels, ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 21 juillet 2023.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, Mme Corinne Cahen a été désignée comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 18 janvier 2024.

\*

#### **II. OBJET DU PROJET DE LOI**

L'objet de la présente loi en projet consiste à autoriser l'État à participer au financement de l'extension du réseau de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich à hauteur de 90 000 000 euros correspondant à la valeur 1071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2022.

#### **Considérations générales**

Comme le Luxembourg se voit confronté à d'importants défis dans le domaine de la mobilité, le développement des infrastructures des transports en commun figure depuis des années parmi les priorités des gouvernements successifs. En particulier, la région du centre et la ville de Luxembourg constituent le pôle principal des mouvements du pays et de la Grande Région. Le développement du tramway, avec la mise en service du premier tronçon en 2017, représente ainsi un projet d'envergure

majeur visant à développer les infrastructures de mobilité et à améliorer l'offre des transports en commun.

Jusqu'à présent, cinq différents tronçons ont fait l'objet d'une loi de financement et se trouvent actuellement soit en exploitation, soit en construction :

- Tronçon A : Stäreplaz - Etoile / Luxexpo (en cours d'exploitation)
- Tronçon B : Gare centrale / Stäreplaz (en cours d'exploitation)
- Tronçon C : Lycée Bouneweg / Gare Centrale (en cours d'exploitation)
- Tronçon D : Stadion / Lycée Bouneweg (mise en service durant 2024)
- Tronçon E : Luxexpo / Findel Aeroport (mise en service durant 2025)

Le développement du réseau du tramway dans les prochaines années s'inscrit dans la lignée du Plan National de la Mobilité 2035. Celui-ci constitue la feuille de route en termes de développement et d'organisation des infrastructures de transport, non seulement afin d'assurer une gestion de la mobilité plus performante et efficace, mais aussi dans l'optique d'une augmentation des déplacements de 40% d'ici 2035.

Il est ainsi prévu de développer le réseau du tramway sur différentes axes. Parallèlement au développement du plateau du Kirchberg et de la porte de Hollerich, deux extensions du tram y seront construites en fonction du développement des nouveaux quartiers : K2 et HO.

La ligne K2 s'embrancher sur la ligne existante à proximité de la station Rout Bréck-Pafendall, parcourt les quartiers existants du boulevard Adenauer, puis traverse les quartiers de Laangfur et Kuebebiert avant de rejoindre, via le boulevard Pierre Frieden, le pôle d'échange Luxexpo. La finalisation de l'ensemble du tracé est projetée pour 2033.

La ligne HO, également projetée à horizon 2033, s'embrancher sur la ligne existante après la station Gare Centrale au niveau de la rampe du pont Buchler, parcourt le quartier Nei Hollerich, croise la route d'Esch, puis se prolonge jusqu'à la Porte de Hollerich.

Le développement de ces lignes se fera par étapes successives. Tout d'abord, les constructions des sections Rout Bréck-Pafendall - Laangfur, dénommée K2A, et Gare Centrale - Hollerich, dénommée HOA, seront construites, pour une mise en service entre le dernier semestre 2027 et le premier semestre 2028.

Le présent projet de loi porte sur le financement de la construction des extensions K2A et HOA de la ligne de tramway à Luxembourg, c'est-à-dire entre Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre Gare Centrale et Hollerich. Les sections K2B, K2C et HOB feront l'objet d'un projet de loi spécifique qui sera déposé en fonction de l'urbanisation des nouveaux quartiers.

Le coût total de la construction des tronçons K2A et HOA s'élève à 135 000 000 euros, dont 90 000 000 euros seront financés par l'État, la partie restante incombant à la ville de Luxembourg.

Pour le détail conceptuel et technique des deux lignes K2A et HOA il est renvoyé au document de dépôt.

\*

### III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 21 juillet 2023, le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler quant au fond du projet de loi sous rubrique.

\*

### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### *Article 1<sup>er</sup>*

L'article sous revue autorise le gouvernement de procéder à la mise en œuvre du projet de loi concernant la réalisation des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre Gare Centrale et Hollerich, à savoir plus particulièrement les travaux nécessaires à la construction des infrastructures des lignes à proprement parler, les compensations environnementales et les études y relatives.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, ne formulent des remarques quant au fond du texte.

#### *Article 2*

L'article sous revue détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, à savoir 90 000 000 euros, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable en octobre 2022 (valeur 1071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice. Cet article renvoie à la société Luxtram S.A., en charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du tram et dont l'État est actionnaire principal depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, n'ont d'observation quant au fond.

Quant à la forme, la Haute Corporation note qu'à la première phrase, les termes « par la présente loi » sont à omettre, car superfétatoires.

Toujours à la première phrase, le Conseil d'État signale que le procédé qui consiste à faire suivre les nombres écrits en toutes lettres des chiffres afférents, assortis de parenthèses, est à écarter. Les sommes d'argent s'écrivent uniquement en chiffres et il y a lieu de remplacer le symbole « € » par le terme « euros », pour écrire « le montant de 90 000 000 euros ».

La Haute Corporation note encore qu'à la troisième phrase, il convient d'ajouter un point après « S.A » pour lire « S.A. ».

La commission parlementaire décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique.

#### *Article 3*

L'article sous revue précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la charge du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, n'ont de remarque quant au fond du texte.

Quant à la forme, la Haute Corporation note que les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement. Partant, il y a lieu d'écrire « Ministère de la mobilité et des travaux publics ».

La commission parlementaire décide de reprendre la suggestion d'ordre légistique.

#### *Article 4*

L'article sous revue déclare d'utilité publique, les travaux relatifs à la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre Gare Centrale et Hollerich.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, n'ont d'observation quant au fond.

Quant à la forme, la Haute Corporation note que dans le cadre de renvois, l'utilisation d'une tournure telle que « ci-dessus » est à écarter, pour être superfétatoire.

La commission parlementaire décide de faire sienne la remarque d'ordre légistique du Conseil d'État.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8224 dans la teneur qui suit :

\*

**V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION****PROJET DE LOI****portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à réaliser les extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre Gare Centrale et Hollerich, qui comprennent les travaux nécessaires à la construction des infrastructures des lignes à proprement parler, les compensations environnementales et les études y relatives.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées ne peuvent pas dépasser le montant de 90 000 000 euros sans préjudice des hausses légales. Ce montant s'entend hors TVA et correspond à la valeur 1071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par LUXTRAM S.A., maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

**Art. 3.** Les dépenses sont imputées à charge des crédits du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

**Art. 4.** Les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 18 janvier 2024

*La Présidente-Rapporteur,*  
Corinne CAHEN